



Compte rendu de la séance du 09 mai 2023

Secrétaire(s) de la séance:
Catherine BOURADA

Ordre du jour:

approbation carte communale
contrat d'assurances de la commune
document unique communale
devis
questions diverses

Délibérations du conseil:

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE (DE 011 2023)

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'étude du rapport de présentation et à l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2023, il convient de se prononcer sur la révision de la carte communale.

Après consultation de tous les documents, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la révision de la carte communale et donne pouvoir au maire pour signature des documents s'y rapportant.

adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion (DE 012 2023)

Le maire explique au conseil municipal que le centre de gestion a créé un service de médecine préventive. Ce service a été progressivement complété par un service d'Hygiène et Sécurité et par le recrutement d'un ergonome et d'un psychologue du travail. L'ensemble de ces services, incluant également le secrétariat des instances médicales, sont regroupés au sein du pôle Santé au Travail. Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il propose d'adhérer à ce pôle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion à compter du 9 mai 2023 et autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce rendue nécessaire pour l'application de celle ci.

Document unique communal (DE 013 2023)

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de rédiger un document unique communal. Pour ce faire, il propose de solliciter le Centre de Gestion de la Meuse pour son élaboration.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander un devis au Centre de Gestion pour l'élaboration du document unique communal.

ACHAT DEFIBRILATEUR ET DEVIS BALAYAGES ET ACCES PMR EGLISE (DE 014 2023)

Le maire présente au conseil municipal différents devis :

- achat d'un défibrilateur
- balayage fil d'eau de la commune
- accès PMR de léglise par passerelle en acier thermolaquée avec garde corps

Après étude des différents devis, le conseil municipal décide de retenir les devis suivants :

- Défibrilateur : CARDIA PULSE pour une montant de 1 245.60 euros TTC
- Balayage : SERVILOC LORRAINE pour un montant de 1452.00 euros TTC
- Accès PMR église : PM SOUDURE pour un montant de 28 622.40 euros TTC

Il donne pouvoir au maire pour signature des devis et pour mener à bien ces opérations.